Reims : jugée après la mort du petit Smaël, 1 an, une Ivoirienne sans titre de séjour défend « une éducation à sa façon » (MàJ : la mère condamnée à 20 ans de réclusion, le père à 7 ans de prison)

11/06/2021 à 8h23



11/06/2021

La mère de l'enfant Arlette N'Guessan a été reconnue coupable des "violences habituelles sur mineur de moins de 15 ans ayant entraîné la mort sans intention de la donner", de "privation de soins au point de compromettre la santé d'un mineur de moins de 15 ans" entre le 1er août et le 12 octobre 2018 et **condamnée à 20 ans de réclusion criminelle.**

Le père Oumar Boubou, qui nie avoir porté les coups et dit n'avoir rien vu de l'état de santé de son fils, est acquitté pour les violences habituelles, mais reconnu coupable de privation de soins et non assistance à personne en péril

et **condamné à 7 ans d'emprisonnement**. Les jurés de la Cour d'assises ayant estimé que la privation de soins n'avait pas entraîné la mort, la peine pour ce délit est de 7 ans d'emprisonnement.

France Bleu

07/06/2021

Ils encourent chacun jusqu'à trente ans de réclusion criminelle : le procès pour « **meurtre aggravé** » des parents du petit Smaël, mort de faim et sous les coups en 2018 à l'âge de 13 mois, débute lundi à Reims devant la cour d'assises de la Marne.

Le petit garçon avait été découvert par les secours en arrêt cardio-respiratoire dans un appartement de Reims en octobre 2018, à la suite d'un appel des parents, un Français de 34 ans né en Mauritanie et une Ivoirienne de 22 ans sans titre de séjour.

Quand les secours arrivent, le 12 octobre 2018, Smaël Boubou, 13 mois, est en arrêt cardiorespiratoire. Sa mère, Arlette N'Guessan, explique qu'elle l'a couché pour sa sieste vers 15 heures et à qu'à 18 heures, elle l'a découvert "froid et inanimé", lit la présidente.
S'ensuit la description minutieuse du corps sans vie de l'enfant, décharné et martyrisé depuis longtemps au vu des datations des fractures. Son sang est retrouvé un peu partout dans l'appartement de ses parents, lesquels le faisait dormir sur une paillasse. C'est une horreur.

L'Union : suivi de l'audience en direct

04/06/2021

Né le 17 août 2017, Smaël Boubou est mort au soir du 12 octobre 2018, allongé sur un tas de tissus qui faisait office de lit. Durant des mois, il fut martyrisé de la tête aux pieds et sous-alimenté par ses parents, dans un studio insalubre de 20 m²(…). C'est là que « le tiers-monde a rencontré le quart-monde », selon l'expression du procureur de Reims (…).

La lecture de l'examen du corps de Smaël Boubou est une horreur. Une « cinquantaine de lésions » (…) il souffrait d'un scorbut lié à une « importante carence nutritionnelle », selon le procureur. De son côté, le médecin du CHU concluait : « **La multiplicité, la sévérité et la répétition des sévices infligés ont été d'une particulière cruauté, vraisemblablement tout au long de la vie de ce petit garçon.** »

Ce matin, Arlette N'Guessan, née il y a 24 ans en Côte d'Ivoire, et Oumar Boubou, un Français âgé de 37 ans et d'origine mauritanienne, seront dans le box de la cour d'assises. (…). Un document d'août 2018, faisait état d'un « trauma » à un coude du bébé. Plutôt que de consulter un spécialiste, **les parents ont soigné la fracture de leur fils avec des « méthodes africaines traditionnelles », incluant des massages « avec un mélange de charbon et de karité »** qui, toujours selon la mère, avait « guéri son fils ». Lors de la confrontation organisée durant l'instruction, **Arlette N'Guessan a reconnu avoir mis quelques gifles à son fils, expliquant la présence du sang de ce dernier sur le câble d'antenne par une éducation «à sa façon »…**

Arlette N'Guessan, arrivée en France à l'âge de 13 ans, a dressé un sombre tableau de sa propre enfance : **«On ne mangeait pas à notre faim, on dormait par terre**. » (…) Un psychologue a pointé chez son compagnon **« une immaturité » qui**

aurait pu contribuer à l’épuisement d’Arlette N’Guessan « et, de façon indirecte, favorisé les passages à l’acte et les manquements de cette dernière à l’encontre de l’enfant », étant lui-même incapable de protéger son enfant. Verdict vendredi.

L’Union